



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Marin, le

18 AOUT 2023

N° 2023/ *3588*

Monsieur le Président,

Suite à votre télédéclaration, parvenue à mes services le 14 août 2023, je vous prie de trouver ci-joint, le récépissé de création de l'association dénommée :

KREYOGENE

Ce récépissé est accompagné d'une lettre d'information relative aux sanctions prévues pour les dysfonctionnements constatés dans l'activité des associations loi 1901.

Vous disposez désormais d'un numéro RNA (Registre National des Associations) délivré par la Sous-Préfecture commençant par W...

Aussi, pour toute demande d'immatriculation au répertoire SIRENE des Associations loi 1901 votre demande doit être déposée sur le portail suivant :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr> – Tél :09 72 72 40 00

Vous pouvez obtenir de l'aide pour effectuer votre demande en consultant la rubrique ASSISTANCE et CONTACT (Assistance-Contact-FAQ) du portail.

Pour les associations non employeuses mais exerçant des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés, les démarches doivent être effectuées pour les DOM, auprès du centre des impôts de leur département.

Aucune copie de ces documents, n'étant délivrée, il vous est recommandé d'en assurer la conservation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Secrétaire Général de la
Sous - Préfecture du Marin**

Victor TOWO KAMGA

KREYOGENE

Président : M. Loïc CLERIMA

32 Cité les Gommiers

97270 SAINT-ESPRIT

Affaire suivie par : Mme Filin
Pôle Réglementation Générale
Sous-préfecture du Marin
Morne Désir
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 18 16
Mél. : francinette.filin@martinique.gouv.fr
www.martinique.pref.gouv.fr



SOUS-PREFECTURE DE MARIN

Réglementation et Administration Générale
Bureau des Associations
Morne désir
97290 LE MARIN
Tél. : 05.96.74.99.92

Le numéro
W9M3006322 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W9M3006322

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS-PREFET DU MARIN

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **14 août 2023**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

KREYOGENE

dont le siège social est situé : 32 Cite les Gommiers
97270 Saint-Esprit

Décision prise le : **13 août 2023**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Marin, le, le 17 août 2023

Le SG de la Sous-Préfecture du Marin

Victor TOWO KAMGA

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.